

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 23 puis 24 (à 19h37) puis 23 (à 21h47)
Représentés : 7
Absents excusés : 3 puis 2 (à 19h37) puis 3 (à 21h47)

ANNEE : 2025 **CONSEIL n° 1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-cinq, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA	Monsieur LOISEAU
Madame DESPRES	Monsieur DUMONT
Madame QUENEY	Monsieur WADAA
Monsieur MAJIC	Monsieur FAGOT
Monsieur PILGRAIN	Monsieur CLEMENT
Madame CHRETIEN	Madame JURAVLEFF
Monsieur DURCA	
Monsieur SAKALOFF	
Madame GREUZAT	Monsieur GUILLEMET (départ 21h47)
Madame SANTERRE	Monsieur FRENOD
Madame MACQUART	Madame DEDIEU
Madame PETIT	Monsieur GILLOT (arrivé à 19h37)
Monsieur ZITA	Monsieur HAMELIN

ETAIENT REPRESENTES :

Madame GREGOIRE par Monsieur CLEMENT
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA
Madame RICHARDSON par Madame SANTERRE
Madame LEFEVRE par Monsieur DA SILVA
Monsieur MONDION par Madame DESPRES
Madame DUMONT par Monsieur FAGOT
Madame ROUBAUD par Madame DEDIEU

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur ABER - Mme NOYELLE

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Madame CHRETIEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PV DU 06 FEVRIER 2025

Adoption à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Commissions d'Appel d'Offres :

Monsieur le Maire rappelle que par tribune publique, et par propos tenus oralement en Conseil Municipal, certains élus de l'opposition se sont plaints de ce que « *depuis 4 ans, leurs demandes d'assister aux CAO sont restées sans effet* ».

Devant cette affirmation totalement erronée, les services ont procédé aux rappels règlementaires et légaux suivants :

- tous les conseillers municipaux composant la CAO – instance élue par délibération du Conseil Municipal- sont toujours convoqués aux CAO lorsque les marchés sont au-dessus des seuils. Ceci constitue une obligation règlementaire à laquelle jamais la ville ne s'est soustraite sous peine de nullité du marché. Les marchés sont envoyés au contrôle de légalité qui vérifie en tous points leur légalité et jamais aucun défaut de convocation de CAO n'a été pointé car le travail a toujours été fait conformément à la législation.
- Pour les conseillers municipaux non élus en CAO et pour les marchés sous les seuils, la Ville a instauré les premières années du mandat une commission ad hoc dite « mini CAO » à laquelle des élus des 2 groupes d'opposition ont été conviés, et en cas d'absence avaient tout loisir de convier leurs collègues de liste. Ce dispositif a perduré jusqu'en 2022, date à laquelle a été constatée la désertion totale de cette instance non obligatoire par les élus d'opposition.

A la demande de M Gillot, et pour justifier de leur travail, les services ont communiqué une quinzaine de convocations probantes transmises aux élus.

Le débat public est important dans la vie démocratique locale. Toutefois, les affirmations trompeuses remettant en cause le professionnalisme des services et la légalité de leurs actes n'ont pas leur place dans des tribunes publiques ou les débats publics.

Déchets La Sablière

M le Maire indique que plusieurs habitants l'ont interpellé quant aux déchets restant autour du city stade du centre-ville, comme des anciens candélabres.

Après plusieurs demandes auprès de la direction d'ICF La Sablière, cette dernière s'est engagée par écrit à ce qu'une action d'enlèvement des déchets soit menée « rapidement ».

Modification du PLU

M le Maire tient à faire la communication suivante : « L'enquête publique est clôturée depuis le 18 janvier 2025. L'objectif essentiel de cette modification était de répondre aux remarques de la préfecture à l'issue de la révision de 2022, notamment les règles de stationnement vélo, le décompte de la surface urbanisée ou les corridors écologiques.

Le commissaire enquêteur a fait son travail et réceptionné des courriers d'habitants. Il est dommage que certaines personnes aient confondu modification et révision. Il s'agit là d'une simple modification, donc ne permettant pas des changements en profondeur du PLU.

Nous avons voulu ajuster certaines petites choses. J'ai vu passer des remarques, notamment sur l'emplacement réservé n°17, y compris des panneaux « non à l'autoroute ». Cet emplacement réservé ne vise pas à abattre des garages ou élargir la route mais de limiter l'appétit des promoteurs.

On ne peut pas reprocher à des propriétaires d'être tenté par des propositions financières. Mais nous sommes là pour défendre l'intérêt de la Ville.

J'ai rencontré l'association de quartier concernée. La balle est dans leur camp. On peut enlever cet emplacement réservé. Il n'a jamais été question d'élargir la rue de Claye mais de la sécuriser. J'en veux pour preuve la réalisation du plateau de ralentissement et l'autorisation de réalisation d'une entrée sur une des maisons concernées. Peut-être faut-il mettre l'emplacement réservé au sud mais il faut faire quelque chose pour éviter n'importe quoi.

D'autre part, j'ai vu que certains, présents par ailleurs dans cette salle, expliquaient que le collège et le lycée ne figuraient pas dans la modification. Mais un PLU n'a pas à lister ces projets puisqu'ils n'impactent pas les droits à construire.

Le commissaire enquêteur a posé la question de rencontres avec les associations. Je l'ai fait récemment. Il est à noter que l'association « Les Amis de Carnetin » a refusé de nous rencontrer.

Il faudra remettre ce PLU en modification car il reste encore trop permissif. »

FINANCES

1.1 – Rapport d'orientations budgétaires/débat d'orientations budgétaires - budget Ville

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il doit intervenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat et doit en effet permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.

Le ROB est **annexé au présent procès-verbal**. Il doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette délibération.

Il est procédé au vote. A la majorité (22 voix pour et voix 6 contre : Ms GUILLEMET, FRENOD, GILLOT, HAMELIN, Mme DEDIEU, Mme ROUBAUT par procuration, 4 Abstention Ms DURCA, CLEMENT, BLONDEL, Mme GREGOIRE), le Conseil :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2025 de la commune.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2025 de la commune.

1.2 Rapport d'orientations budgétaires/débat d'orientations budgétaires – budget Sauvières

De la même manière que pour le budget Ville, un débat sur les orientations budgétaires du budget annexe des Sauvières doit avoir lieu, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires (**rapport annexé au présent procès-verbal**).

Il est demandé au Conseil d'approuver cette délibération.

Il est procédé au vote. A la majorité (une seule abstention : M HAMELIN), le Conseil :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget annexe 2025 des Sauvières.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget annexe 2025 des Sauvières.

1.3 – Admissions en non-valeur : délégation au Maire pour les créances inférieures à 100€

Une récente évolution législative et réglementaire concernant les modalités d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant a eu lieu dernièrement.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de ces admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet, en effet désormais, aux assemblées délibérantes de déléguer leur compétence à l'exécutif s'agissant des créances inférieures à 100€.

Cette mesure d'efficacité administrative accompagne, à la faveur du nouveau régime de Responsabilité financière des Gestionnaires Publics (RGP), une démarche plus volontariste dans le cadre de l'apurement des créances irrécouvrables.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'est proposée que pour les créances irrécouvrables, à savoir les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences. Par ailleurs, le maintien des créances dans les comptes de la collectivité, alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, se révèle contraire au principe de sincérité budgétaire, et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites en budget initial et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur peut prendre la forme d'un arrêté du maire ou du président, appuyé de la délibération de délégation, à l'appui du premier mandat d'admission en non-valeur.

Par la suite, seul l'arrêté sera à produire, dès lors que la délibération sera conservée par le SGC et référencée dans l'arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation, le maire doit communiquer à l'assemblée délibérante au moins une fois par an un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

Le Conseil Municipal est invité à instituer cette délégation, qui permettra de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, tout en recentrant les travaux de l'assemblée délibérante sur les créances véritablement significatives.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire s'agissant des créances irrécouvrables inférieures à 100€, ce afin de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant.

1.4 – Reprise de provision contentieux SFRM

Par une requête et un mémoire, enregistrés le 18 novembre 2022 et le 12 mai 2023, la Société Française de Roulement Manutention (SFRM) demande au tribunal administratif l'annulation de l'arrêté du Maire qui refusait de lui délivrer un permis de construire pour un ensemble immobilier de 100 logements collectifs situé au 140 rue de Claye.

Selon l'instruction budgétaire et comptable, le 1^{er} décembre 2022, l'assemblée délibérante a autorisé la création d'une provision pour litige d'un montant de 3 000€.

Or, le 11 décembre 2024, le Tribunal Administratif de Melun a donné acte du désistement de SFRM du contentieux qui le liait à la Ville. La Ville a ainsi mis fin à un ancien contentieux qui se voit définitivement clôturé désormais.

Afin d'annuler la provision, il convient d'effectuer une reprise à l'article 7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Cette recette de fonctionnement sera inscrite au budget Primitif 2025 pour un montant de 3 000€.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'effectuer la reprise de la provision constituée pour le litige avec SFRM pour un montant de 3 000€.

DIT que la recette figurera au BP 2025 à l'article 7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

1.5 – Mayotte – versement d'une subvention de solidarité (alimentation du fonds de soutien des collectivités locales)

Le territoire de Mayotte a été très lourdement touché par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, et a subi des destructions sans précédent. Les biens et les infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement impactés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Afin de s'associer à l'élan de générosité, la Ville de THORIGNY SUR MARNE a manifesté sa volonté de pouvoir venir soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel.

La modalité d'intervention qui s'offre aux collectivités en matière de solidarité nationale est la suivante :

Versement de dons à un fonds de concours spécifique

Les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer", sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer.

Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à l'alimentation de ce fonds à hauteur de 3000€.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

DÉCIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 3 000 euros en soutien des victimes du cyclone Chido à Mayotte.

ACTE que l'aide financière sera versée par virement au fonds de concours 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » sur le compte bancaire correspondant au relevé bancaire transmis lors de la demande et imputé à l'article 65731 - « subventions de fonctionnement Etat ».

1.6 Rendu compte concernant des modifications de création de régie diverses et modifications de régisseurs

En vertu de la délibération n°2021/01/008 en date du 17 mars 2021, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéas 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à la modification de certains arrêtés de création de régie et de nomination de régisseurs titulaires et suppléants.

Les régies concernées par ces modifications sont :

- La régie Recettes « Espace Famille » : ajout d'un mandataire suppléant pour garantir la continuité du service,
- La régie Avances « Frais divers Thorigny » : ajout de l'article 6584 – Amendes fiscales et pénales,

Les arrêtés modificatifs ont au préalable reçu un avis conforme de la Trésorerie de Chelles.

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent compte rendu, ce qu'il fait.

SERVICES TECHNIQUES

2.1- Demande de subvention DSIL DETR FOND VERT pour le projet des modulaires au GS Les cerisiers

D'ici la fin de la mandature, la Commune engage une série de travaux au sein du groupe scolaire des Cerisiers (5 048 m²). Ce groupe scolaire de 1969, regroupe une école maternelle et élémentaire et l'accueil périscolaire. L'établissement a déjà fait l'objet de deux extensions.

La Commune a plusieurs projets au sein du groupe scolaire des Cerisiers :

- Le remplacement et l'implantation de modulaires permettant l'accueil de quatre classes élémentaires supplémentaires (demande de subvention actuelle) ;
- La requalification, sécurisation et végétalisation des abords du groupe scolaire (hors demande de subvention actuelle)
- Le réaménagement des cours d'école, avec la réalisation d'ilots de fraîcheur (hors demande de subvention actuelle).

Objectifs

Le groupe scolaire des Cerisiers accueille 5 classes maternelles et 8 classes élémentaires, dont 1 au sein d'un modulaire implanté dans les années 2000. Au sein du bâtiment existant, une salle est aménagée en bibliothèque mutualisée avec le centre de loisirs, et la troisième petite salle est utilisée comme salle des maîtres.

L'objectif est de démolir le préfabriqué existant vétuste et le remplacer par de nouveaux modulaires, permettant d'augmenter la surface d'accueil de 125 m² et l'accueil de deux classes supplémentaires. Ces modules préfabriqués permettront d'accueillir les élèves dans de meilleures conditions, avec une performance énergétique renforcée (isolation thermique par l'extérieur) et un bardage en bois.

Description des travaux

Les travaux prévus sont les suivants :

- Le désamiantage et la démolition des modulaires existants (210 m²)
- L'installation de nouveaux modulaires de plain-pied (335 m²), incluant 4 classes et 2 sanitaires
 - Une isolation thermique par l'extérieur (ITE) en laine de roche
 - Un bardage bois en mélèze
 - Un revêtement en sol souple PVC
 - Des menuiseries extérieures en aluminium
 - Des menuiseries intérieures en bois

Montant des travaux

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 761 205,40 € HT., soit 913 446,48 € TTC

Demande de subvention auprès de l'Etat

Cette opération peut être éligible à la DETR, DSIL et/ou au Fonds Vert 2025 auprès de l'Etat.

La subvention espérée est de 228 362 €, soit 30% du coût H.T. de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le programme de travaux et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et/ou Fonds Vert 2025 permettant un accompagnement financier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

PREND ACTE de l'opération programmée de démolition-reconstruction et extension en modulaires du groupe scolaire des Cerisiers.

APPROUVE le programme de travaux de ladite opération pour un montant prévisionnel de 761 205,40 € H.T., soit 913 446,80 € TTC,

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Etat (DETR, DSIL et/ou Fonds Vert 2025) à hauteur de 228 362 €, soit 30% du coût de l'opération.

DIT que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur.

PRECISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.

2.2 – Demande de subvention DSIL DETR FOND VERT pour le projet d'îlot de fraîcheur du GS Les cerisiers et de l'aménagement des abords du GS

D'ici la fin de la mandature, la Commune engage une série de travaux au sein du groupe scolaire des Cerisiers (5 048 m²). Ce groupe scolaire de 1969, regroupe une école maternelle et élémentaire et l'accueil périscolaire. L'établissement a déjà fait l'objet de deux extensions.

La Commune a plusieurs projets au sein du groupe scolaire des Cerisiers :

- Le remplacement et l'implantation de modulaires permettant l'accueil de quatre classes élémentaires supplémentaires (hors demande de subvention actuelle) ;
- La requalification, sécurisation et végétalisation des abords du groupe scolaire (demande de subvention actuelle)
- Le réaménagement des cours d'école, avec la réalisation d'îlots de fraîcheur (demande de subvention actuelle).

Objectifs

L'enjeu est triple :

- sécuriser le parcours des piétons, sur les trottoirs et lors des traversées de la route,
- inciter les voitures à ralentir et réguler le flux des usagers, notamment pendant les périodes d'affluence.
- Améliorer le cadre de vie et d'apprentissage des élèves par la diminution des effets d'îlots de chaleur et le renforcement des espaces perméables et végétalisés

Description des travaux

PARTIE 1 – ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE

Les travaux prévus sont les suivants :

- Préparation de chantier (sondages ; signalisation temporaire ; ...)
- Démolition-terrassement et évacuation
- Remplacement et modernisation des réseaux d'assainissement EP/EU. Le règlement du PLU interdit « tout dispositif d'infiltration et d'injection des eaux pluviales dans le sous-sol » en raison des risques d'inondation du territoire
- Réalisation d'un plateau surélevé de voirie (245 m²) avec deux passages piétons sur la rue du Moulin au droit des deux sorties (écoles élémentaire et maternelle)
- Désimperméabilisation du parvis des écoles par la mise en place de pavés non jointés (150 m²)
- Mise en place de barrières de sécurité afin d'assurer la sécurité des usagers sur l'espace public et inciter les piétons (adultes et enfants) à prendre les passages piétons
- Remplacement du mobilier urbain (5 bancs)
- Création de 5 fosses d'arbres (6m³) pour des arbres à fleurs
- Création d'une place de stationnement PMR (inclus dans la dépense relative au plateau surélevé)

PARTIE 2 – REALISATION DE DEUX COURS OASIS

Les travaux prévus sont les suivants :

- Travaux préparatoires (installation de chantier)
- Démolition-terrassement (dépose des revêtements)
- Travaux d'aménagement (mise en œuvre d'un géotextile et d'un revêtement perméable avec des copeaux ; pose de pavés bétons en joints enherbés ; création d'un cheminement en pas japonais)
- Déploiement d'un mobilier en bois éco-responsable (bancs, pont ; jeux pour enfants (cabanes ; parcours ; plateforme ; terrain épervier et piste de sport) et auvent)
- Travaux d'espaces verts (dont plantation de 8 arbres, strates arbustives et conservation des arbres existants – pas d'abattage) ; pose d'un auvent en bois pour réaliser un coin de lecture)
- Mise en place d'un composteur pour les déchets verts
- Désimperméabilisation des sols :
- Surfaces perméables avant-projet : 500 m²
- Surfaces perméables après-projet : 2 353,40 m², réparties de la manière suivante :
 - Espaces verts : + 1 506,40 m²
 - Aire de jeux en copeaux : + 193 m²
 - Pavés grès joints enherbés : + 154 m²

Au total, cela représente plus de 1 853,40 m² de surfaces végétalisées et/ou perméables supplémentaires, soit + 60 % d'espaces perméables supplémentaires après travaux.

Montant des travaux

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 540 259,67 € HT, soit 648 311,60 € TTC.

- **Partie 1 : Abords du groupe scolaire des Cerisiers**

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 273 593,00 € HT, soit 328 311,60 € TTC.

- **Partie 2 : Réalisation de deux cours oasis au sein du groupe scolaire des Cerisiers**

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 266 666,67 € HT, soit 320 000,00 € TTC.

Demande de subvention auprès de l'Etat

Cette opération peut être éligible à la DETR, DSIL et/ou au Fonds Vert 2025 auprès de l'Etat.

La subvention espérée est de 162 078 €, soit 30% du coût de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le programme de travaux et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et/ou Fonds Vert 2025 permettant un accompagnement financier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil

PREND ACTE de l'opération programmée de requalification des abords et de végétalisation du groupe scolaire des Cerisiers.

APPROUVE le programme de travaux 2025 de ladite opération pour un montant prévisionnel de 540 259,67 € HT, soit 648 311,60 € TTC.

- Abords du groupe scolaire : le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 273 593,00 € HT, soit 328 311,60 € TTC.
- Réalisation de deux cours oasis : le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 266 666,67 € HT, soit 320 000,00 € TTC.

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Etat (toute subvention : DETR, DSIL et/ou Fonds Vert 2025, ...) à hauteur de 162 078 €, soit 30% du coût H.T. de l'opération.

DIT que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur.

PRECISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.

2.3 – Demande de subvention DSIL DETR FOND VERT pour le financement du local de la police pluri communale

Le 18 mars 2024, les communes de Dampmart, Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne se sont accordées pour constituer ensemble une police municipale pluricommunale, avec la signature des conventions de création de la police pluricommunale.

Cette démarche va de pair avec l'objectif de mise en place d'un centre de supervision urbain (CSU) intercommunal. Avec cette mutualisation des moyens, la nouvelle police municipale unifiée prend davantage d'ampleur afin d'assurer la sécurité optimale des habitants des quatre communes.

La Commune de Thorigny-sur-Marne possède déjà poste de police avec un local dédié, au 1 Rue du Moulin À Vent, 77400 Thorigny-sur-Marne. La Commune de Thorigny-sur-Marne souhaite acquérir et aménager un ancien local commercial (134 m²), en rez-de-chaussée d'un immeuble, sise angle rue du Moustier rue Raymond Poincaré, cadastrée AM 702 et 704, pour y implanter le poste de police pluri-communal.

La Commune a délibéré le 5 décembre 2024 pour l'acquisition du local vacant auprès du bailleur 3F au prix de 348 000€ TTC.

Description des travaux

Les travaux prévus sont les suivants :

- Réaménagement du local, avec des travaux de maçonnerie intérieure, la mise en place de cloisonnements
- Remplacement des menuiseries extérieures et intérieures
- Réfection des sols et peintures
- Des interventions en plomberie et électricité,
- L'installation de systèmes de contrôle d'accès.

Montant des travaux

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 673 405,81 € TTC, réparti de la manière suivante :

- Acquisition immobilière : 348 000 € TTC
- Travaux : 271 171,51 € HT, soit 325 405,81 € TTC.

Demande de subvention auprès de l'Etat

Cette opération peut être éligible à la DETR, DSIL et/ou au Fonds Vert 2025 auprès de l'Etat.

La subvention espérée est de 185 751 €, soit 30% du coût de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le programme de travaux et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et/ou Fonds Vert 2025 permettant un accompagnement financier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Il est procédé au vote. A la majorité (une abstention : M HAMELIN), le Conseil :

PREND ACTE de l'opération programmée d'acquisition et d'aménagement du local de police pluri-communal,
APPROUVE le programme de ladite opération pour un montant prévisionnel de 348 000 € TTC pour l'acquisition de la propriété et 271 171,51 € HT (soit 325 405,81 € TTC) pour la réalisation des travaux,
SOLLICITE une aide financière auprès de l'Etat (DETR, DSIL et/ou Fonds Vert 2025) à hauteur de 185 751 €, soit 30% du coût de l'opération.

DIT que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur.

PRECISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.

2.4 – Rendu compte de demande à la Région de subvention pour le financement du local de police pluri communale

La Région Ile de France a mis en place le « Bouclier de sécurité » afin de soutenir la modernisation des forces de Police municipale d'Ile de France et participer à la sécurisation des espaces publics.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal ; il a signé une demande d'aide financière déposée auprès de la Région Ile de France (local de police) pour un montant de 81 351€ qui représente 30% des dépenses relatives aux travaux.

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent compte rendu, ce qu'il fait.

2.5 – Rendu compte décision prises par M le Maire

Monsieur le Maire rend ci-dessous compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal :

DATE EMISSION	TYPE DE DOCUMENT	NOM	CONTENU	MONTANT	DATE EFFET
29/11/2024	Avenant	QUADIENT	Avenant de reconduction contrat de location-entretien machine à affranchir	1273.57 €	09/12/2024
03/12/2024	Certificat	FAST DOCAPOSTE	Adhésion au service FAST	331.20 €	Décembre 2024

24/12/2024	Contrat	EURO MARNE HYGIENE	Contrat de sanitation dératisation	3012,21€	24/12/2024
------------	---------	-----------------------	---------------------------------------	----------	------------

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent rendu-compte, ce qu'il fait.

SPORT JEUNESSE

3.1- Stages PSC1

Le certificat de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) est la formation de base aux premiers secours en France. Les stagiaires sont formés sur les différentes situations auxquelles ils pourront être confrontés, la manière d'examiner la victime, les gestes à effectuer et l'appel des secours. L'utilisation du défibrillateur automatique externe est enseignée. Les stagiaires sont également confrontés à des situations simulées dans lesquelles une victime est en danger, qui lui permettent de mettre en pratique les connaissances acquises.

La ville a souhaité mettre en place une **formation PSC1** à destination **des jeunes Thorigniensiens** à partir de 12 ans.

Date de formation proposée : Le 25 avril 2025

Effectif : 10 stagiaires

Modalités :

La commune s'engage à mettre une salle adaptée à la formation et à l'effectif du groupe ; et une salle pour partager les déjeuners.

Tarif proposé :

Profil du bénéficiaire	Cout de la formation
Thorigniensiens à partir de 12 ans	40€
Hors commune à partir de 12 ans	80€

S'agissant des Thorigniensiens, la ville prendra en charge la somme égale à la différence entre le montant initial de la formation et le montant demandé.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

Décide de la mise en place des modalités suivantes concernant la participation de la Ville de Thorigny sur Marne à la formation PSC1 tel que présenté ci-dessus.

3.2 – Stages BAFA

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme destiné à encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des mineurs en accueils collectifs de mineurs (ACM) dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative. Il permet d'encadrer la vie quotidienne et les activités de loisirs des mineurs accueillis collectivement dans les accueils de loisirs et des séjours de vacances régulièrement déclarés et enregistrés auprès du SDJES du département. Il s'obtient en 3 étapes de formation en 30 mois maximum à compter du premier jour de la session théorique, dès lors que le candidat est âgé d'au moins 16 ans révolus à ce moment-là.

La ville a souhaité mettre en œuvre une **formation complète BAFA** à destination **des jeunes Thorigniensiens** et des **animateurs du centre de loisirs** de la commune, non diplômés.

C'est donc dans cette volonté de proposer une formation BAFA complète que le service jeunesse propose cette année la **3ème étape du BAFA : la formation d'approfondissement**, en signant une convention avec la **ligue de l'enseignement**.

Ci-dessous, une proposition de mise en place de cette formation :

Dates de formation proposées : du 14/04/2025 au 19/04/2025, soit 6 jours effectif de formation.

Effectif : 20 stagiaires

Modalités : La ligue de l'enseignement s'engage à la mise en place du directeur de la session, du contenu de la formation, du matériel pédagogique et des frais de fonctionnement.

La commune s'engage à mettre à disposition un agent diplômé et expérimenté en animation, pour accompagner le directeur de session, des salles adaptées à la formation et à l'effectif du groupe, et une salle pour partager les déjeuners.

Coût :

Le prix de la formation sera de 260€ par stagiaire, soit un prix total pour 20 stagiaires de **5200€**.

Tarifs proposés :

Profil du bénéficiaire	Cout de la formation
Agents employés par la ville	90€
Jeunes Thorigniensiens 16/25 ans	90€
Jeunes hors commune 16/25	260€

S'agissant des jeunes Thorigniensiens et des agents employés par la ville dans les accueils de loisirs, la ville prendra en charge la somme égale à la différence entre le montant initial de la formation (260 euros) et le montant demandé (90 euros), soit 170 euros.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE le maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement de Seine et Marne

DECIDE de la mise en place des modalités ci dessus concernant la participation de la Ville de Thorigny sur Marne à la formation théorique BAFA du 14/04/2024 au 19/04/2024

3.3 – Stages sportifs des petites vacances

Les stages sportifs permettent aux jeunes de 11 à 17 ans de découvrir un panel de sports variés au sein d'un groupe, développant l'esprit collectif, favorisant la cohésion et la coopération entre les jeunes. C'est un bon moyen de transmettre les valeurs du sport tout en rendant l'accès de la pratique au plus grand nombre.

Les stages sont encadrés par deux éducateurs sportifs diplômés et employés par la municipalité. Ils proposent une thématique différente en lien avec le sport à chaque stage sportif comme l'esprit d'équipe, le sport/santé, la gestion des émotions, les sports collectifs et individuels, les sports émergents. L'ensemble du groupe partage également le temps du déjeuner, ce qui a pour but de renforcer le lien entre les participants.

Un temps dit « passerelle » regroupe, au moins sur une demi-journée, des enfants des accueils de loisirs et les jeunes participants au stage sportif, ce qui favorise le lien intergénérationnel, et participe d'une meilleure intégration des CM au collège lorsqu'ils y seront scolarisés.

Les stages se déroulent au hangar 4 de Thorigny sur Marne de 10h à 17h. Les jeunes peuvent également profiter des infrastructures sportives qu'offrent la ville : city stade, street workout, terrain de tennis, parc des sports.

Une sortie sportive en lien avec la thématique est proposée lors de chaque stage, favorisant ainsi la dynamique du groupe et le vivre ensemble.

Dates des stages :

Du 24/02/2025 au 28/02/2025 ;

Du 22/04/2025 au 25/04/2025 ;

Du 20/10/2025 au 24/10/2025

Effectif : 20 jeunes de 11 à 17 ans par stage

Modalités : Fiches d'inscriptions et inscriptions au service jeunesse et sports

Coût : 10€ par jeune

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

Décide de la mise en place des modalités suivantes concernant la participation de la Ville de Thorigny sur Marne :

Dates des stages sportifs :

- Du 24/02/2025 au 28/02/2025 ;
- Du 22/04/2025 au 25/04/2025 ;
- Du 20/10/2025 au 24/10/2025

Effectif : 20 jeunes de 11 à 17 ans par stage.

Modalités : Fiches d'inscriptions et inscriptions au service jeunesse et sports.

Coût : 10€ par jeune

3.4 – Bourse au permis

Le permis de conduire est un facteur essentiel d'insertion sociale dans la mesure où il représente encore aujourd'hui un des principaux moyens d'accéder à l'autonomie de déplacement.

Il est surtout un élément important d'insertion professionnelle. La possession du permis permet aux jeunes citoyens d'élargir le cercle physique de leur recherche d'emploi et de prétendre à des emplois pour lesquels elle est requise.

Pourtant, le coût moyen du permis de conduire, qui se situe entre 1600 et 1800 euros, constitue le principal frein à son obtention pour un jeune Français sur deux.

Dans le cadre d'une orientation visant à développer l'autonomie, la réussite sociale et l'esprit de citoyenneté de sa jeunesse, la Ville de Thorigny sur Marne a mis en place une « bourse au permis de conduire ».

Le principe est le suivant : en échange d'un financement d'une partie du permis de conduire, les bénéficiaires effectuent en contrepartie une activité citoyenne d'une durée égale à 50 heures au sein d'une structure de la ville en fonction des besoins repérés et des centres d'intérêts du bénéficiaire.

Les missions peuvent être un véritable atout car celles-ci permettent d'avoir une première approche du milieu professionnel, développent la capacité d'adaptation et apportent de nouvelles compétences qui peuvent être valorisées dans le cadre du travail. L'intervention est aussi un engagement citoyen qui permet de s'enrichir humainement en s'impliquant dans des actions qui ont du sens.

Les objectifs :

- Aider les jeunes Thorigniens à obtenir le permis de conduire B et à développer leurs projets professionnels et sociaux.
- Permettre aux jeunes d'acquérir une expérience valorisante et d'œuvrer pour la ville.
- Développer l'autonomie des jeunes en leur donnant des responsabilités

- Favoriser le développement de la citoyenneté

Le partenariat ville/jeune :

- Le montant des bourses et les heures d'interventions.

Le montant de la bourse sera de **700 euros** en contrepartie d'un investissement citoyen de **50 heures** à réaliser dans un service de la ville.

- Le nombre de bénéficiaires.

10 bourses seront attribuées en 2025, pour un coût total de 7000 euros.

Les critères pour candidater :

- Etre âgé de 18 à 25 ans,
- Habiter à Thorigny sur Marne,
- Ne pas être soumis à une suspension de permis,
- Choisir une auto-école partenaire du dispositif

Déroulé :

1. Le candidat dépose un dossier de candidature dans lequel il expose sa situation, sa motivation et son projet.
2. Le candidat est reçu par le service jeunesse afin de connaître ses centres d'intérêts et ses objectifs.
3. Les dossiers sont étudiés par une Commission d'attribution, composée d'élus et d'agents municipaux
4. Le boursier signe une charte d'engagement.
5. La ville conventionne avec l'auto-école.
6. La ville verse directement la bourse au partenaire, une fois les heures de bénévolat effectuées et au moins 15 heures de conduite réalisées.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE le maire à signer la convention avec les autos écoles concernées

DÉCIDE de la mise en place des modalités suivantes concernant la participation de la Ville de Thorigny sur Marne au passage du permis B :

Profil du bénéficiaire	Montant du financement	Nombre d'heures citoyennes
Jeune Thorignien 18/25 ans	700€	50 heures

Il est prévu pour l'année 2025 dix bourses au permis.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

DIT que la dépense est inscrite au budget de la ville

MOTION

1/ Motion relative à la création d'un lieu de culte par une association loi 1901

Monsieur le Maire lit la motion suivante et propose au Conseil Municipal de se prononcer dessus :

« La France est une République laïque qui respecte toutes les croyances, comme le proclame solennellement l'article 1er de la Constitution. L'une des expressions de la liberté de conscience est le libre exercice des cultes. La République en est garante, aux termes de l'article 1er de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, dans le respect de l'ordre public et de la liberté d'autrui. Les édifices cultuels sont une des composantes les plus symboliques de la liberté de culte.

A ce titre, il est parfaitement légal pour une association cultuelle (statut loi 1905) de procéder à la location ou l'acquisition de bâtiments pour y installer un lieu de culte, entendu comme lieu dans lequel s'exerce des pratiques rituelles relevant d'une croyance religieuse commune.

L'association cultuelle et culturelle (les deux statuts étant déposés) Al Rahma, association rassemblant les musulmans de Thorigny, a présenté récemment un projet d'acquisition d'un local rue Louis Martin, en vue d'aménager un lieu de culte.

Actuellement, cette association bénéficie, conformément aux accords passés avec la commune, de la mise à disposition de locaux municipaux pour l'exercice de ses activités, en particulier la tenue de la prière une fois par mois.

La municipalité a souhaité proposer un vote symbolique au conseil municipal, à travers cette motion, afin de signifier la bienveillance de l'assemblée communale vis à vis de ce projet.

Pour rappel, aucune propriété municipale et encore moins budget communal n'est concerné par ce projet.

Bien évidemment, l'ensemble des règles s'exerçant sur un local de ce type et pour un usage religieux devront être vérifiées et respectées, en particulier :

- les règles d'urbanisme telles qu'inscrites au Plan local d'urbanisme
- les règles frappant les Equipements Recevants du Public (ERP)
- les règles de fonctionnement et de gestion des associations loi 1905

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la présente motion, permettant à l'association de poursuivre les différentes étapes relatives à la concrétisation de leur projet, notamment l'acquisition du local. »

Avant le vote, Madame Queney prend la parole :

« J'ai lu avec une très grande attention la motion présentée ce soir au Conseil Municipal. et je rappelle publiquement que je m'exprime ici en tant que Conseillère municipale de Thorigny-sur-Marne, profondément laïque mais respectueuse des philosophies, des croyances ou des convictions à caractère religieux (qui relèvent de l'intime).

Concrètement, l'implantation d'un lieu de culte à caractère public au sein d'une « zone d'activités à vocation industrielles ou commerciales » pourrait entraîner des difficultés pour les activités dans ce secteur (voie d'accès en « cul de sac », stationnement très limité, etc).

J'ajoute qu'un lieu cultuel, à caractère public, rassemblera probablement des pratiquants et sympathisants au-delà de notre commune, qui devra être attentive aux incidences concrètes sur la vie des Thorigniens travaillant ou habitant à proximité.

Après avoir exposé mes réflexions, par respect républicain, je voterai cette motion. »

La motion est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.